

l'étude. J'espère que le ministre tiendra compte de ces faits et se souviendra que la loi à l'étude n'est jamais au point. Comme l'histoire, il faut toujours y ajouter. Quand il examinera la loi pendant l'intersession, en vue de la modifier de nouveau, il comprendra qu'on n'a pas encore réglé la question d'allocations suffisantes à tous les membres des armées impériales, à ceux qui ont servi dans l'armée canadienne durant la première Grande Guerre et qui sont demeurés en Angleterre plus de dix-huit mois.

M. KNOWLES: Encore une fois, ceux qui n'ont pas d'états de service militaire savent infiniment gré aux anciens combattants du comité spécial de ce qu'ils ont accompli à l'intention de leurs camarades. Il est également juste de rappeler que les piètres avantages obtenus ont déçu la Chambre et la population. J'estime avec l'honorable député de Nanaïmo que la besogne demeure inachevée. Le Gouvernement continuera donc, je l'espère, d'examiner les questions soulevées cet après-midi.

Avec la population canadienne, nous estimons insuffisante la somme de \$40 par mois versée aux pensionnés dits épuisés. Les Canadiens éprouvent pour la plupart beaucoup de sympathie pour les anciens combattants ainsi affligés. La cherté de la vie rend insuffisante la pension mensuelle de \$40.

Je constate une modification dans le texte réimprimé de la mesure, le supplément de \$10 s'ajoute à l'allocation au lieu d'être versé comme prestation additionnelle. Je regrette qu'on en diminue la valeur, en abaissant de \$250 à \$125 le maximum autorisé des recettes provenant d'autres sources.

Je sais qu'aucune restriction ne vise le revenu fortuit. Toutefois, cela peut occasionner des difficultés. Je rappelle au Gouvernement qu'en 1943, une autre mesure a donné lieu à un état de choses analogue. Cette année-là, le Gouvernement avait porté la pension de vieillesse à \$60 mais réduit du même montant le maximum autorisé à l'égard des autres recettes que pouvait toucher le vieillard pensionné. Certains d'entre nous ont alors signalé qu'on ne devrait pas tolérer l'anomalie. Quelques mois plus tard, le Gouvernement s'est vu forcé de rétablir le montant de \$125 qui figurait dans la loi de l'époque. Le Gouvernement viendra, je crois, à se rendre compte qu'il n'aurait pas dû réduire le montant du revenu d'autres sources que le pensionné peut toucher.

J'appuie de tout cœur la proposition souvent formulée à la Chambre, en vue de faire bénéficier les soldats de l'armée impériale des avantages de cette mesure. Je voudrais d'autre

[M. Pearkes.]

part qu'on étudie davantage,—j'espère qu'on obtiendra certains résultats,—l'à-propos de reconnaître l'Angleterre comme l'un des théâtres de la première Grande Guerre. Jusqu'ici on n'a pas voulu admettre cette condition. Il est inutile de rappeler les conséquences de cette anomalie. Je voudrais dire un mot en faveur des veuves d'anciens combattants non pensionnés visées par cette même mesure. Comme le disait l'honorable député de Nanaïmo, il est pénible pour un vieux militaire, qui a servi en Angleterre durant la première Grande Guerre et n'a pu se rendre en Europe continentale malgré sa volonté d'y aller, de constater qu'il n'a pas droit à la pension d'épuisement. Il semble encore plus pénible pour la veuve d'un ancien combattant non pensionné de voir qu'on lui refuse cette modeste allocation aux veuves parce que son époux, même s'il était disposé à servir n'importe où, n'a pu aller en Europe continentale au cours de la première Grande Guerre. Il existe, je dirais un sentiment général de déception du fait qu'on n'a pas effectué ces modifications.

Connaissant les sentiments d'autres membres de la Chambre et des gens de l'extérieur, je puis sans doute déclarer en leur nom et au mien que la population apprécie à sa valeur l'attitude du ministre des Affaires des anciens combattants, tant à la direction de son ministère qu'à l'égard des désirs des membres du comité. La session a été vraiment très significative à cet égard. Je ne me rappelle aucun comité où l'on ait apporté tant de modifications aux lois. C'est précisément parce que le ministre a tenu compte des désirs des membres du comité que nous revenons aujourd'hui à la charge. Nous espérons qu'il ne considérera pas ces problèmes comme définitivement réglés, mais continuera de les étudier avec sympathie et que bientôt nous aurons une nouvelle modification à la loi, portant à \$50 par mois la pension d'épuisement, rétablissant à l'ancien niveau le montant du revenu autorisé, étendant l'application de la loi aux membres des armées impériales et considérant l'Angleterre comme théâtre de guerre pendant la première guerre mondiale. De telles modifications apporteraient un grand soulagement aux pensionnaires ruinés que vise la loi ainsi qu'aux veuves d'anciens combattants non pensionnés.

M. MacNICOL: Tous ceux qui ont assisté samedi dernier à l'ouverture de l'hôpital Sunnybrook à Toronto et plus tard, au cours de la journée, au dîner à l'hôtel Royal-York se réjouissent de l'ovation chaleureuse dont le ministre a été l'objet chaque fois que son nom a été prononcé et qu'il a été invité à prendre la parole. La ville militaire de Toronto a